

# Le réseau Natura 2000

- Le recul de la biodiversité au niveau mondial : disparition d'espèces animales, végétales et de milieux naturels.
- L'UE a donc adopté une politique de conservation des habitats et espèces à travers 2 directives :
  - La directive *Oiseaux*
  - La directive *Habitats, Faune, Flore*
- Chaque état désigne :
  - Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive *Oiseaux*,
  - Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC issues de la directive *Habitats, Faune, Flore*)

# Objectifs du réseau Natura 2000

Direction  
départementale  
des territoires  
de Côte-d'Or



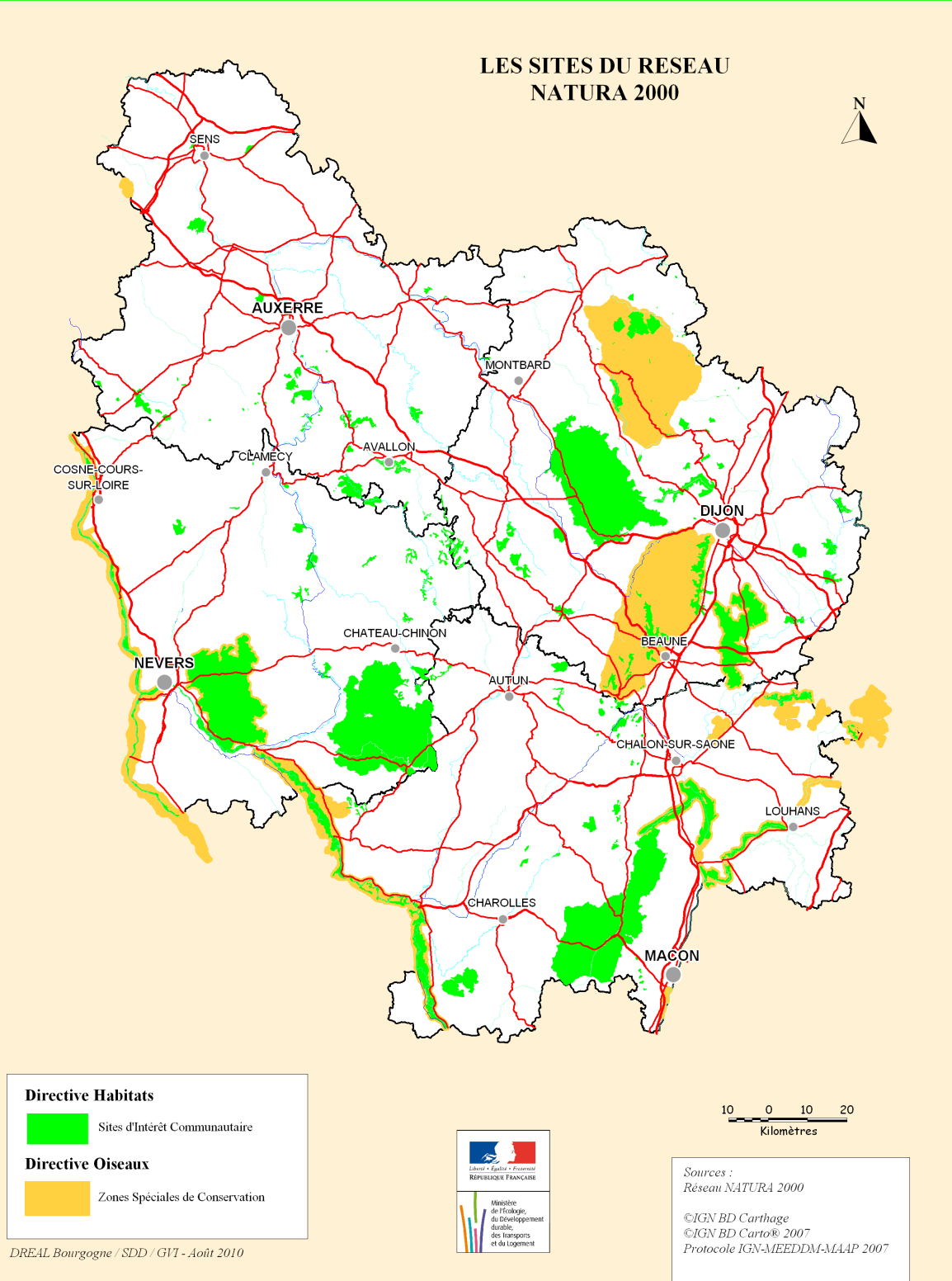
- **Conserver et rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme** les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvage qui ont permis la désignation du site,
- **Éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative** les espèces de faune et de flore sauvage qui ont permis la désignation du site,
- **Tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales.**

# Natura 2000 en France

- Un processus de concertation locale :
  - Comité de pilotage,
  - Document d'objectifs (docob)
- Un dispositif contractuel basé sur le volontariat
  - Mesures agro-environnementales
  - Contrats Natura 2000
    - Milieux identifiés,
    - Cahier des charges avec engagements précis
    - Compensation financière liée à la perte de revenus ou à un surcoût de gestion
  - Charte Natura 2000
    - Adhésion du signataire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site natura 2000 / avantages fiscaux.
- La cohérence des politiques publiques (évaluation des incidences Natura 2000, agréments au titre du L122-7 du code forestier...)



# Natura 2000 en Bourgogne



# L'évaluation des incidences Natura 2000

Direction  
départementale  
des territoires  
de Côte-d'Or



- Pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites,
- Les activités soumises à évaluation figurent dans 3 listes: - Liste nationale – art. R414-19 du code de l'environnement,
  - 1ère liste locale – AP du 09/09/2011
  - 2nde liste locale – AP du 17/09/2013
- Pour le site Natura 2000 zps arrière côte de Dijon et de Beaune (2nde liste) :
  - Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines,
  - l'arrachage de haies, à l'exclusion de celles qui entourent les habitations,
  - l'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à 2 ha.
- Des formulaires simplifiés sont disponibles auprès de votre DDT.